



Renseignement pour un divorce dans le cadre d'une infidélité

Par **claud**, le **18/04/2008** à **17:36**

Suite à un cas d'adultère, m'est il possible d'envisager une demande de divorce pour faute ? dans ce cas, je souhaiterais savoir comment se traduirait la répartition des biens (immobilier et mobiliers) notre contrat de mariage est le régime de la communauté réduite aux acquets.

Je suppose une répartition égale entre époux.

Suis-je en droit de demander une indemnité pour préjudice subi ?

Mon conjoint n'aura que de très faibles ressources, sauf à faire valoir un héritage futur, serais je dans l'obligation de verser une indemnité compensatoire ou une pension alimentaire dans ce cas, alors que je ne suis pas responsable de cette situation ?

merci pour vos conseils

Par **JEANC**, le **18/04/2008** à **18:44**

Bonjour,

Pour répondre à vos questions :

- Oui, vous pouvez assigner votre conjoint pour faute du fait de son adultère
- Oui, vous pouvez demander des dommages et intérêts...mais il vous faudra prouver le préjudice subi et le chiffrer !
- Vos biens seront répartis comme le prévoit la loi, indépendamment de toute considération de faute, à savoir, répartis par moitié en ce qui concerne les biens acquis durant le mariage
- Prestation compensatoire : C'est vraisemblable s'il existe une réelle disparité de situation (financière) crée par la rupture qu'entraîne le divorce. Cette indemnité est totalement indépendante de la notion de faute. Vous pouvez obtenir que votre époux soit condamné aux

torts exclusifs et devoir lui payer une prestation compensatoire.

- Enfin, pension alimentaire ??? Je n'en sais rien. Tout dépend si vous avez des enfants en commun et si oui, qui en aura la garde effective.

Cordialement

Par **cloclo**, le **19/04/2008** à **09:27**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse rapide.

Concernant les enfants à charge, il n'y a plus de problème, ils sont majeurs et indépendants, donc aucune pension alimentaire n'est à prévoir dans ce cas.

Apporter la preuve de la faute, n'est pas non plus un problème, tout est clarifié.

Seul subsiste le versement d'une prestation compensatoire, que j'aurai bcp de mal à verser compte tenu de la situation.

Peut-être y aurait-il moyen de "substituer" cette somme forfaitaire à verser au conjoint ne bénéficiant pas ou très peu de ressources par "l'abandon" de l'indemnité de préjudice subi que je suis en droit de réclamer ?

Merci, si vous avez un avis sur la question.

Par **keroullas**, le **19/04/2008** à **09:48**

Je suis dans le même cas, j'attends la première conciliation le 04 juin, mon avocat vient de transmettre mon dossier à l'avocat de madame. Son avocat a demandé à la voir car il vient d'apprendre le fin mot de l'histoire, et veut maintenant des explications. Il a désormais les preuves en sa possession, je pense que les conclusions de madame vont être revues à la baisse...

Elle aussi n'a pas d'enfants à charge, le grand est à l'armée, ma fille de 14 ans avec moi. Elle a quitté le domicile conjugal pour se rapprocher de son amant. Madame est titulaire de la fonction publique, mais ne veut pas reprendre son boulot pour en tirer un max. Je suis moi aussi en droit de demander une indemnité pour le préjudice subi, le JAF est le seul maître à bord...

Son avocat sait maintenant qu'elle a un boulot qui l'attend, il va devoir revoir la pension de secours à la baisse. Je paye toutes les charges et crédits, madame, rien du tout, car elle vit avec sa mère dans notre maison, sa mère en est usufruitière, et paye donc toutes les charges la concernant. Ma femme est donc logée gratuitement.

Bon courage,

Jean-Luc